

SERVICES DES ADMINISTRATIONS LOCALES

La Ville de Longueuil
et

La Fraternité des policiers et policières de Longueuil inc. – Indépendant
Secteur d'activité de l'employeur : services des administrations locales

• **Nombre de salariés de l'unité de négociation**
(515) 665

• **Répartition des salariés selon le sexe**
Femmes : 442 ; hommes : 223

• **Statut de la convention :** renouvellement

• **Catégorie de personnel :** policiers

• **Échéance de la convention précédente**
31 décembre 2010

• **Échéance de la présente convention**
31 décembre 2015

• **Date de signature :** 16 mai 2013

• **Durée de la semaine normale de travail**
Quarts de 9 heures ou de 12 heures consécutives, maximum de 40 heures/sem.

• **Salaires**

1. Policier, 169 salariés

Date	1 ^{er} janv. 2013	1 ^{er} janv. 2014	1 ^{er} janv. 2015
Salaires/année	(35 621 \$)	37 242 \$	38 173 \$
Début	36 334 \$		
Salaires/année	(76 124 \$)	79 588 \$	81 577 \$
6 ans et plus	77 646 \$		

2. Lieutenant-détective

Date	1 ^{er} janv. 2013	1 ^{er} janv. 2014	1 ^{er} janv. 2015
Salaires/année	(92 947 \$)	97 176 \$	99 606 \$
	94 806 \$		

Augmentation générale

Date	1 ^{er} janv. 2013	1 ^{er} janv. 2014	1 ^{er} janv. 2015
Augmentation	2%	2,5%	2,5%

• **Primes**

Quart

3% du taux normal/heure – relève 3 et 4, sauf de 8 h à 17 h, et toute relève commençant à 13 h ou après
4% du taux normal/heure* – relève 1 et toute relève commençant à 20 h ou après

* 5% du taux normal/heure à partir du 31 décembre 2015.

Disponibilité : 20% du salaire normal/heure ou partie d'heure en disponibilité

Fonction supérieure : salaire du grade supérieur – salarié qui remplace un grade supérieur pour 1 heure ou plus

Ancienneté

Prime/année	2013	2014	2015
Après 5 ans	(1,80%) 2%	2,20%	2,70%
Après 10 ans	(2%) 2,20%	2,40%	2,90%
Après 15 ans	(2,20%) 2,40%	2,60%	3,10%
Après 20 ans	(2,40%) 2,60%	2,80%	3,30%
Après 25 ans	(2,60%) 2,80%	3%	3,50%
Après 30 ans	(2,80%) 3%	3,20%	3,70%

N. B. – Chaque année, cette prime est calculée le 1^{er} dimanche suivant la date d'ancienneté du salarié et est payée vers le 2^e jeudi suivant.

• **Allocations**

Uniformes et équipement de travail

Fournis par l'employeur selon les modalités prévues et remplacés au besoin

Indemnité pour tenue civile

2,5%¹ du salaire de sergent-détective/année

35% du montant alloué au policier appelé à travailler en civil – policier affecté au groupe d'intervention

8,60 \$/jour² – policier qui travaille en civil temporairement, appelé à témoigner ou assigné à comparaître dans une cause liée à son travail

1. 2,75% à partir du 31 décembre 2015.

2. 8,80 \$ en 2014 et 9 \$ en 2015.

Veste pare-balles : fournie par l'employeur – policier

Conditionnement physique : jusqu'à 225 \$/année¹ sur présentation d'un reçu certifiant l'inscription à un centre de conditionnement physique, un club sportif, un gymnase ou autre activité physique

1. Jusqu'à 250 \$/année à partir du 31 décembre 2015.

Agent maître-chien: 200 \$/mois pour l'hébergement, l'entretien, la garde et la surveillance du chien – agent maître-chien qui garde un chien en dehors des heures normales de travail

- **Jours fériés payés**

117 heures/année

Les congés non utilisés sont remboursés selon les modalités prévues, au taux de salaire normal, le 15 décembre ou avant le 15 décembre de la même année.

- **Congés mobiles**

1 jour de congé personnel/année à prendre entre le 15 janvier et le 15 décembre

- **Congés annuels payés**

Années de service	Durée	Indemnité
1 an	80 heures	Taux normal
2 ans	120 heures	Taux normal
5 ans	160 heures	Taux normal
14 ans	200 heures	Taux normal
24 ans	240 heures	Taux normal

- **Droits parentaux**

- 1. Congé de maternité**

La salariée a droit à un congé de 18 semaines à compter de la 16^e semaine précédant la date prévue de la naissance, qu'elle peut répartir à son gré avant et après l'accouchement.

Si l'accouchement a lieu après la date prévue, la policière a droit à au moins 2 semaines de congé de maternité après l'accouchement.

- Salariée admissible au Régime québécois d'assurance parentale – RQAP**

La salariée régulière qui a 20 semaines de service qui travaille pour la Ville et qui est admissible au RQAP a droit, pour chacune des semaines où elle reçoit lesdites prestations, à la différence entre les prestations qu'elle reçoit et 95 % de son salaire brut normal.

- 2. Congé de naissance ou d'adoption**

Le salarié a droit à un congé de 5 jours, dont 3 sont sans perte de salaire.

- **Avantages sociaux**

- Assurance groupe**

Le régime existant est maintenu en vigueur.

- 1. Assurance vie**

Prime: payée par l'employeur et le salarié dans une proportion respective de 50%

- 2. Congés de maladie**

45 heures de congé maladie/année – à prendre à partir de la 9^e heure d'une absence en maladie jusqu'à un maximum de 32 heures

Les congés de maladie non utilisés sont remboursés au taux normal le 3^e jeudi du mois de décembre ou peuvent être reportés, pour un maximum de 36 heures, à l'année suivante.

- 3. Assurance salaire**

- Courte durée**

Prestations: 85 % du salaire normal

Début: après la 32^e heure de maladie

- 4. Assurance maladie**

Prime: payée dans une proportion de 75 % par l'employeur et 25 % par le salarié

- Frais assurés**

Maximum de 750 \$/année¹ – soins en chiropratique, naturopathie, ostéopathie et podiatrie

Maximum de 1 500 \$/année² – soins en psychologie

Maximum de 1 500 \$/année² – soins en psychiatrie

Maximum de 1 500 \$/année² – soins en psychanalyse

Maximum de 750 \$/année¹ – soins en kinésithérapie, massothérapie et orthothérapie

1. Maximum de 765 \$/année à partir du 31 décembre 2015.

2. Maximum de 1 530 \$/année à partir du 31 décembre 2015.

- 5. Soins dentaires**

Prime: payée dans une proportion de 75 % par l'employeur et 25 % par le salarié

- Frais assurés**

Maximum de 1 500 \$/année¹ – soins de base et prosthodontie

Maximum de 2 000 \$ à vie – soins en orthodontie

Examen de rappel aux 9 mois

1. Maximum de 1 530 \$/année à partir du 31 décembre 2015.

- 6. Régime de retraite**

Le régime existant est maintenu en vigueur.

Le policier qui cesse de participer au régime peut obtenir une rente selon son grade et les modalités prévues.